

**Le Président de l'Institut National du Cancer,**

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique,  
Vu la circulaire N°DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie,  
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie,  
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations oeuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 et publiée au bulletin officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité »,  
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut National du Cancer (INCa),  
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le Réseau Régional de Cancérologie intitulé ONCOLIE, association loi 1901, située 2 faubourg Saint Etienne - BP 329 - 25034 Pontarlier Cedex, ci-après dénommé « **le RRC** »,  
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'Agence régionale de santé (ARS) de Franche-Comté

**DECIDE**

**Article 1 : Reconnaissance**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

**Article 2 : Durée**

La reconnaissance est accordée pour une durée de 3 ans et 2 mois courant à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3 : Publication de la décision**

La décision de reconnaissance sera publiée sur le bulletin officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité » et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne Billancourt, en deux exemplaires

Le **23 SEP. 2010**

Dominique **MARANINCHI**  
Président

